

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

ACTION DE GROUPE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET DE LUTTE CONTRE LES
INÉGALITÉS - (N° 2811)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Denaja et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« travail »,

insérer les mots :

« ou au sens de l'article 9 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux syndicats de fonctionnaires de porter des actions de groupe.